

Afficher votre numéro d'enregistrement : le guide pratique

Ce que la Loi sur l'hébergement touristique exige dans vos publicités, vos médias sociaux et votre site Web, et comment vous y conformer sans casse-tête

Version 1.0 · Septembre 2026

Préparé par l'équipe marketing de Tourisme Lanaudière à partir des textes officiels et des précisions obtenues du ministère du Tourisme en septembre 2026

Ce guide résume la réglementation à titre d'information. Il ne remplace ni les textes officiels ni un avis juridique.

Table des matières

1. Pourquoi ce guide, et pourquoi maintenant	3
2. Ce que la Loi exige de vous.....	3
2.1 L'obligation d'affichage.....	3
2.2 Les trois libellés acceptés	3
2.3 Deux cas où une mention remplace le numéro	4
2.4 Ce qui n'exige pas le numéro	4
2.5 Vos autres obligations d'affichage	4
3. Les six pièges les plus fréquents.....	4
4. Où et comment afficher votre numéro, canal par canal	5
5. Libellés prêts à copier	7
Pied de page de site Web.....	7
Bio Instagram ou section À propos Facebook.....	7
Fin d'une publication Facebook ou Instagram	7
Story	7
Reel ou TikTok.....	7
Publicité audio de 30 secondes.....	7
Publicité regroupant plusieurs de vos établissements.....	7
Annonce sur une plateforme de réservation.....	7
6. Ce que ça coûte de ne pas le faire.....	7
7. Votre liste de vérification	8
8. Ce que Tourisme Lanaudière fait de son côté.....	8
9. Ressources officielles.....	9

1. Pourquoi ce guide, et pourquoi maintenant

Depuis le 9 avril 2026, le Règlement sur l'hébergement touristique précise noir sur blanc que l'obligation d'afficher votre numéro d'enregistrement s'applique aussi aux médias sociaux : publications, stories, vidéos, publicités commanditées. La règle existait déjà pour les publicités et les sites Web, mais cette précision change la donne pour la plupart des établissements, qui font aujourd'hui l'essentiel de leur promotion sur Facebook, Instagram ou TikTok.

Pour être certains de bien vous informer, nous avons écrit au ministère du Tourisme afin de clarifier comment la règle s'applique concrètement aux différents formats numériques. Les réponses sont claires : le numéro doit apparaître dans chaque publicité, sur chaque format, et une redirection vers votre site ne vous soustrait pas à l'obligation. Il n'y a pas de délai de grâce, et il n'y en a jamais eu.

Ce guide vous donne les règles, les pièges les plus fréquents et des libellés prêts à copier pour que vous soyez en règle partout, sans y passer vos soirées.

La règle en une phrase

Dès qu'un contenu fait la promotion de votre établissement, sur n'importe quel support, votre numéro d'enregistrement doit y apparaître de façon lisible. Site Web, Facebook, Instagram, TikTok, publicité payée, story, vidéo, dépliant, infolettre : tout y passe.

2. Ce que la Loi exige de vous

2.1 L'obligation d'affichage

L'article 9 du Règlement sur l'hébergement touristique vous oblige, comme exploitant, à indiquer distinctement votre numéro d'enregistrement et, le cas échéant, le nom de votre établissement :

- dans toute publicité utilisée pour en faire la promotion;
- sur tout média social;
- sur tout site Internet, transactionnel ou non, utilisé en lien avec l'exploitation de votre établissement.

2.2 Les trois libellés acceptés

Votre numéro compte 6 chiffres. Il doit être présenté de l'une des façons suivantes, à l'endroit de votre choix, sans taille ni police imposée, pourvu qu'il soit lisible :

- Numéro d'enregistrement 123456
- No d'enregistrement 123456
- Enr. 123456

« Enr. 123456 » est le plus court. C'est celui qu'on recommande pour les visuels et les vidéos.

2.3 Deux cas où une mention remplace le numéro

Dans deux situations seulement, vous pouvez remplacer le numéro par la phrase « Établissement enregistré conformément à la Loi sur l'hébergement touristique » :

- quand la publicité est verbale : radio, balado, publicité audio, vidéo sans texte à l'écran;
- quand une même publicité présente plusieurs établissements que vous exploitez vous-même.

Si vous exploitez plusieurs chalets ou plusieurs unités enregistrées séparément, cette deuxième exception vous simplifie la vie pour vos publicités regroupées. Sur la page ou la fiche de chaque établissement, le numéro propre à chacun reste requis.

2.4 Ce qui n'exige pas le numéro

- une simple inscription de coordonnées, sans message promotionnel (ex. : Chalets du Lac, 123 rue Principale, 450 123-4567);
- les articles promotionnels : stylos, tasses, porte-clés, casquettes;
- les contenus qui ne font pas la promotion de votre hébergement (une photo de paysage sans mention de votre offre, par exemple).

2.5 Vos autres obligations d'affichage

- Certificat à l'entrée : votre certificat d'enregistrement doit être affiché à la vue de la clientèle, à l'entrée principale de l'établissement, à l'intérieur ou à l'extérieur.
- Plateformes de réservation (Airbnb, Vrbo, Booking, MonsieurChalets, etc.) : votre offre doit contenir le numéro d'enregistrement et la date d'expiration de votre certificat. Vous devez aussi transmettre votre certificat à la plateforme. La date d'expiration n'est exigée que sur ces plateformes, pas dans vos publicités.
- Ancien panonceau de classification (étoiles ou soleils) : toute reproduction dans une publicité ou sur un site Web est interdite depuis le 1er septembre 2023 et passible d'amende. Vérifiez vos vieilles photos, votre pied de page et vos dépliants encore en circulation.

3. Les six pièges les plus fréquents

Ce qu'on entend souvent	Ce que dit le Ministère
« Ma pub renvoie à mon site, et le numéro est sur mon site. »	Ça ne suffit pas. La publicité elle-même doit contenir le numéro. Le Ministère nous l'a confirmé par écrit.
« Mon numéro est dans la bio de ma page Facebook, c'est réglé pour les médias sociaux. »	Non. L'obligation vise toute publicité et toute publication qui fait la promotion de votre établissement, y compris les stories, les vidéos et les publications commanditées. La bio est un bon début, pas une fin.
« Une story de 24 heures, ce n'est pas une	Si elle fait la promotion de votre hébergement, c'est une

publicité. »	publicité. Le Ministère nomme les stories explicitement.
« Ils vont sûrement nous avertir avant de donner une amende. »	Il n'y a pas de délai de grâce et il n'y en a jamais eu. L'obligation date de plusieurs années.
« Mon enregistrement est expiré depuis quelques semaines, mais le numéro est toujours affiché, donc je suis correct. »	C'est pire. Afficher un numéro expiré, suspendu ou annulé coûte plus cher que ne rien afficher : 2,500\$ à 25,000\$ pour une personne physique.
« Tourisme Lanaudière fait la pub pour moi, donc c'est leur problème. »	L'obligation vous incombe d'abord. Nous affichons votre numéro dans tout ce que nous produisons, mais vous restez responsable de vos propres contenus.

4. Où et comment afficher votre numéro, canal par canal

Canal	Requis?	Comment faire
Votre site Web	Oui	Numéro dans le pied de page de toutes les pages et sur la page d'accueil. Sur les sites d'un seul écran ou les pages d'atterrissage, le mettre visible sans faire défiler.
Page Facebook, compte Instagram, TikTok, LinkedIn	Oui	Numéro dans la bio ou la section À propos, et dans chaque publication qui fait la promotion de votre hébergement (dernière ligne du texte).
Stories	Oui	Texte à l'écran « Enr. 123456 » sur chaque story qui présente votre établissement, car chaque story peut être vue seule. Créez un autocollant ou un modèle pour ne plus y penser.
Reels, TikTok, vidéos	Oui	Numéro incrusté dans un coin, visible du début à la fin, hors des zones masquées par l'interface (bas et droite). Répétez-le dans la légende. Si la voix hors champ nomme l'établissement, ajoutez la mention verbale.
Publicités payées (Meta, Google, TikTok, programmatique)	Oui	Numéro dans le visuel et à la fin du texte principal. Pour les bannières très petites, le numéro peut être en fin de texte ou sur un cadre de fin animé, mais il doit être dans la pub.

Publicité audio (radio, Spotify, balado)	Mention verbale	Terminez le message par « Établissement enregistré conformément à la Loi sur l'hébergement touristique ».
Infolettre et courriels promotionnels	Oui	Numéro sous votre nom ou dans le pied de page du courriel.
Annonces sur Kijiji, LesPAC, Marketplace	Oui	Numéro dans le texte de l'annonce.
Airbnb, Vrbo, Booking, MonsieurChalets et autres plateformes de réservation	Oui, avec la date d'expiration	Numéro et date d'expiration du certificat dans l'annonce. Certificat transmis à la plateforme. Sinon, la plateforme a l'obligation de retirer votre offre.
Dépliants, affiches, panneaux, guides touristiques	Oui	Numéro dans chaque pièce. Profitez d'une réimpression pour vérifier qu'aucun ancien panneau n'y traîne.
Véhicule identifié au nom de l'établissement	Oui	Une seule inscription du numéro par véhicule suffit.
Fiche Google (Google Business Profile), Tripadvisor et annuaires	Recommandé	Le Règlement parle de tout site Internet utilisé en lien avec l'exploitation. Ajoutez le numéro dans la description : ça coûte rien et ça évite un débat.
Stylos, tasses, casquettes	Non	Aucune action.

5. Libellés prêts à copier

Remplacez 123456 par votre numéro. Les exemples utilisent un nom fictif.

Pied de page de site Web

Chalets du Lac Clair · Enr. 123456 · 123, chemin du Lac, Saint-Donat · 819 123-4567

Bio Instagram ou section À propos Facebook

Chalets au bord de l'eau, spa et foyer, à 1h30 de Montréal. Enr. 123456

Fin d'une publication Facebook ou Instagram

Il reste deux fins de semaine de libres en octobre. Réservez par message ou sur notre site. Enr. 123456

Story

Texte à l'écran, dans un coin : Enr. 123456

Reel ou TikTok

Incrustation dans le coin supérieur gauche, du premier au dernier plan : Enr. 123456. Écran final : nom de l'établissement, appel à l'action et Enr. 123456. Légende : le numéro en dernière ligne.

Publicité audio de 30 secondes

« ... Les Chalets du Lac Clair, dans Lanaudière. Établissement enregistré conformément à la Loi sur l'hébergement touristique. »

Publicité regroupant plusieurs de vos établissements

« Nos quatre chalets sont enregistrés conformément à la Loi sur l'hébergement touristique. »

Annonce sur une plateforme de réservation

No d'enregistrement 123456. Certificat valide jusqu'au 15 mars 2027.

6. Ce que ça coûte de ne pas le faire

Revenu Québec est responsable des inspections, des enquêtes et des constats d'infraction. Voici les amendes prévues par la Loi pour les manquements liés à l'affichage.

Manquement	Personne physique	Entreprise ou autre
Numéro absent d'une publicité, d'un média social ou d'un site Web	1,000\$ à 10,000\$	2,000\$ à 20,000\$
Numéro faux, inexact, expiré, suspendu ou annulé	2,500\$ à 25,000\$	5,000\$ à 50,000\$
Mention verbale ou mention multi-établissements absente	1,000\$ à 10,000\$	2,000\$ à 20,000\$
Certificat non affiché à l'entrée principale	1,000\$ à 10,000\$	2,000\$ à 20,000\$
Ancien panneau de classification reproduit dans une publicité ou sur un site	1,000\$ à 10,000\$	2,000\$ à 20,000\$
Certificat non transmis à une plateforme de réservation	1,000\$ à 10,000\$	2,000\$ à 20,000\$

Les montants sont doublés à la première récidive et triplés ensuite. Un constat que vous jugez sans fondement peut être contesté. Un exploitant qui se conforme ne sera pas mis à l'amende : c'est le Ministère qui le dit.

7. Votre liste de vérification

Prenez 30 minutes cette semaine et cochez chaque point. La plupart se règlent en une seule séance.

1. Mon enregistrement est en vigueur. Je l'ai vérifié dans le Répertoire des établissements d'hébergement touristique enregistrés sur Québec.ca.
2. Je connais la date d'expiration de mon certificat et j'ai un rappel 60 jours avant pour le renouveler.
3. Mon numéro apparaît dans le pied de page de mon site Web et sur ma page d'accueil.
4. Mon numéro est dans la bio ou la section À propos de chacun de mes comptes de médias sociaux.
5. J'ai un modèle de publication et un modèle de story qui incluent déjà le numéro.
6. Mes vidéos en ligne qui font la promotion de l'hébergement portent le numéro incrusté.
7. Mes publicités payées en cours contiennent le numéro dans le visuel ou le texte.
8. Mes annonces sur les plateformes de réservation contiennent le numéro et la date d'expiration, et la plateforme a mon certificat.
9. Mon certificat est affiché à l'entrée principale.
10. Aucune photo, page ou dépliant ne montre encore l'ancien panneau de classification.
11. Mes dépliants, affiches et véhicules portent le numéro.
12. Mes partenaires, agences ou pigistes qui produisent du contenu pour moi ont mon numéro et la consigne de l'inclure.

8. Ce que Tourisme Lanaudière fait de son côté

Nous appliquons la même règle à tout ce que nous produisons pour vous.

- Votre numéro d'enregistrement apparaît dans toutes nos publicités, publications, vidéos et articles qui présentent votre établissement.
- Nous prenons votre numéro dans Tourinsoft, notre base de données alimentée directement par la CITQ. Il est donc toujours exact et à jour. Vous n'avez rien à nous transmettre.
- Si votre enregistrement expire ou est suspendu, votre fiche Tourinsoft est désactivée et votre établissement sort automatiquement de nos campagnes et de lanaudiere.ca. Renouveler à temps, c'est aussi rester visible.
- Nous ne faisons la promotion d'aucun hébergement dont l'enregistrement n'est pas en vigueur. Le Ministère nous le demande et nous sommes d'accord.
- Si vous produisez du contenu pour une campagne conjointe, nous vous demanderons d'y inclure votre numéro avant diffusion.

Besoin d'un coup de main?

Vous avez reçu un constat que vous croyez injustifié? Vous avez un doute sur un format? Écrivez

à l'équipe marketing de Tourisme Lanaudière. Nous ne pouvons pas donner d'avis juridique, mais nous pouvons vous orienter vers les bonnes ressources et vous dire ce que nous avons obtenu comme précisions du Ministère.

9. Ressources officielles

- Afficher un numéro et un certificat d'enregistrement (règles complètes) : quebec.ca/tourisme-loisirs-sport/hebergement-touristique/affichage
- Vérifier votre enregistrement (Répertoire) : quebec.ca/tourisme-loisirs-sport/hebergement-touristique/repertoire
- Infractions et amendes : quebec.ca/tourisme-loisirs-sport/hebergement-touristique/infractions-et-amendes
- Guide d'affichage du numéro d'enregistrement de la CITQ : citq.qc.ca/fr/GuideNumeroEtablissement.php
- Obligations fiscales liées à l'hébergement (taxe sur l'hébergement) : revenuquebec.ca, section Hébergement de courte durée
- Loi sur l'hébergement touristique (RLRQ, chapitre H-1.01) et Règlement sur l'hébergement touristique (RLRQ, chapitre H-1.01, r. 1) : legisquebec.gouv.qc.ca
- Ministère du Tourisme, Établissements d'hébergement touristique : etablissements.touristiques@tourisme.gouv.qc.ca, 418 643-5959